



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau des élections et de la réglementation

Modification du lieu du bureau de vote

de Remigny

pour l'élection au parlement européen du 9 juin 2024

N° DCL-BRE-2024-

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L. 53 et R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRE-2023-209 du 31 août 2023 instituant des bureaux de vote dans les communes du département ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Remigny demandant l'autorisation de transférer le bureau de vote de la commune à la mairie provisoire de Remigny ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône et Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion de l'élection au parlement européen du 9 juin 2024, le bureau de vote de la commune de Remigny sera installé à la mairie provisoire située 19 rue des écoles - 71150 REMIGNY.

Article 2 : M. le maire, devra donner toute la publicité nécessaire à cette mesure et installer les panneaux d'affichage correspondant à ce bureau de vote au plus près du nouveau lieu de vote, conformément à l'article R. 28 du code électoral.

Article 3 : Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins de M. le maire dans la commune de Remigny.

Mâcon, le **22 MARS 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON